

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Séances conjointes de la 30^e session du Comité pour les animaux et
la 24^e session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 20 – 21 juillet 2018

AVIS DE COMMERCE NON PRÉJUDICIALE

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents : le représentant par intérim de l'Amérique du Nord du Comité pour les plantes (M. Benítez Díaz) et le représentant de l'Afrique du Comité pour les animaux (M. Mensah) ;
- Membres : le représentant de l'Océanie du Comité pour les animaux (M. Robertson) ;
- Parties : Allemagne, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Pays-Bas, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Union Européenne ;
- OIG et ONG : Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Center for Biological Diversity, Environmental Investigation Agency USA, Fondation Save our Seas et Réseau pour la survie des espèces.

Mandat

Le groupe de travail de la session examinera et révisera au cours de la séance plénière les modifications proposées par le représentant de l'Amérique du Nord du Comité pour les plantes et le président du Comité pour les plantes aux décisions présentées dans le document AC30 Doc. 10.1/PC24 Doc. 10.1, modifications qui seront soumises par le Comité pour les animaux à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Recommandations

À l'adresse du Secrétariat

18.AA Le Secrétariat :

- a) inventorie et examine le matériel et les orientations relatifs à la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) dont disposent les Parties et identifie toute lacune ou besoin apparent (par exemple en matière de couverture taxonomique ou géographique, de forme ou de présentation, d'exhaustivité, d'accessibilité, de langues, de mises à jour, de fonctionnalité, etc.), y compris dans les orientations sur la réalisation des ACNP pour le commerce de spécimens de sources différentes (W, R et F), ainsi que pour les taxons prioritaires/désignés dans les décisions ou résolutions;
- b) en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes et les Parties, et en s'appuyant sur l'analyse, identifie les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP et le traitement des lacunes ou des besoins apparents ;
- c) sous réserve de financement externe, traite les priorités convenues en matière de renforcement des capacités par les moyens suivants :

- i) en entreprenant des travaux de recherche ciblés en appui à l'élaboration d'un matériel d'orientation nouveau ou mis à jour sur les ACNP, en collaboration avec les spécialistes, les Parties et les organisations pertinents ; et
 - ii) en organisant un ou plusieurs ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP, y compris le 2^e atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable, avec l'appui du Comité pour les Animaux et du Comité pour les plantes, où les projets de matériel d'orientation sur les ACNP seront révisés, améliorés ou complétés ;
- d) présente les résultats des travaux pour examen au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes, et fait des suggestions sur les meilleurs moyens d'utiliser les résultats pour aider les autorités scientifiques à élaborer des ACNP ; et
- e) met à la disposition des Parties, sur le site web de la CITES, le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application de la présente décision.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

18.BB Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes :

- a) examinent l'analyse des lacunes réalisée par le Secrétariat sur le matériel et les orientations relatifs aux ACNP et aident à identifier les priorités concernant un matériel d'orientation additionnel ou amélioré sur les ACNP, ainsi que les lacunes ou les besoins apparents ;
- b) participent, s'il y a lieu, aux ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP où les projets de matériel d'orientation seront revus, améliorés ou complétés ; et
- c) assistent le Secrétariat dans la préparation du 2^e atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable dans le cadre du suivi de Cancun 2008, à partir des avancées réalisées depuis ;
- d) examinent et font des recommandations sur les résultats des ateliers interdisciplinaires de spécialistes sur les ACNP ; les projets définitifs de matériel d'orientation sur les ACNP ; l'utilisation de ces résultats en appui à la réalisation d'ACNP par les autorités scientifiques ; et leur publication sur le site web de la CITES ; et
- e) rendent compte de ces activités à la 19^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse des Parties

18.CC Les Parties sont encouragées à :

- a) fournir un appui financier pour l'application de la décision 18.AA, y compris le 2^e atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) ;
- b) fournir tout appui et toutes informations utiles à cet atelier en matière de méthodologies, d'outils, de données scientifiques, de savoir-faire et de toutes autres ressources utilisées dans l'élaboration des ACNP, les résultats de l'atelier devant être soumis pour examen à la 19^e session de la Conférence des Parties ; et
- c) utiliser le matériel d'orientation sur les ACNP résultant de l'application des décisions 18.AA et 18.BB et à faire rapport sur leur expérience et leurs résultats au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.